

Avis de la CLE

Régularisation du plan d'eau « La Ribière » situé à Montel-de-Gelat

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de régularisation du plan d'eau « La Ribière » situé sur la commune de Montel-de-Gelat, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 1er mars 2016 et reçu le 8 mars 2016.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 15 avril 2016 pour émettre son avis.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis. Le projet d'arrêté de régularisation a été présenté aux membres du Bureau le **12 avril 2016**.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1^{er} décembre 2015, les membres du Bureau :

- **Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux.** Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique du cours d'eau en est ainsi dégradé.
- **Considèrent que les aménagements et le mode de gestion prévus dans le projet d'arrêté** (dérivation hydraulique, dispositif de restitution des eaux fraîches, déversoir de crue, système de vidange complet, ...) **permettront de limiter les impacts sur l'environnement.** Le SDAGE Loire-Bretagne impose, dans le cadre de la régularisation des plans d'eau, leur mise en dérivation avec prélèvement du strict nécessaire à leur usage. En absence d'enjeux piscicoles en amont du plan d'eau, la réalisation d'une dérivation écologique franchissable n'apporterait pas un gain significatif au milieu.
- **Rappellent sa position générale discutée et décidée en CLE qui tolère pour chaque pétitionnaire une durée de 5 ans pour la réalisation des travaux de mise en conformité.**

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE avec 1 recommandation
à la demande de régularisation du plan d'eau « La Ribière ».

Recommandation

- Inscrire le suivi de ce plan d'eau au plan de contrôle de la MISEN (suivi des travaux, suivi du débit réservé,).

Ebreuil, le 13 avril 2016

Pascal ESTIER

Président de la CLE

